



## 163819 - Il s'est mis à prier puis il a trouvé une goutte de sang dans ses vêtements... Doit-il interrompre sa prière?

---

### question

Je me suis mis à prier quand j'ai vu une petite goutte de sang sur mon vêtement et j'ai continué ma prière. Comment juger celle-ci?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le sang est impur selon l'ensemble des ulémas. Voir la réponse donnée à la question n° [114018](#) .

Deuxièmement, celui qui se met à prier et découvre au cours de sa prière une petite tâche de sang sur son vêtement doit terminer sa prière et il n'est pas tenu de sortir pour nettoyer son vêtement car la petite impureté est pardonnée et ne doit pas être lavée.

On trouve dans al-Moughni (1/409) : **si on prie alors qu'on porte un vêtement entaché d'une impureté quelconque, on doit reprendre la prière, à moins que l'impureté ne soit du sang ou une petite sécrétion qui ne choque pas.**

La plupart des ulémas pense que la petite quantité du sang et du pus peut être pardonnée compte tenu de ce qui a été rapporté d'après Aïcha ( P.A.a): **il arrivait à l'une d'entre nous de ne posséder qu'une robe qu'elle portait aussi bien lors de ses règles que quand elle traînait une souillure (consécutive au rapport intime) puis elle y décelait une tâche de sang qu'elle enlevait en la mouillant avec sa salive.** Une autre version dit: **il arrivait à l'une d'entre nous de ne posséder qu'un vêtement qu'elle portait pendant ses règles. Quand il était entaché de sang, elle le mouillait avec sa salive et le grattait avec son ongle.** (rapporté par Abou Dawoud.



Ceci indique que c'est pardonné car la salive ne purifie pas . Pire , elle salit l'ongle de l'intéressée puisque l'information indique la continuité de la pratique. Si tel est cas, cela ne pouvait pas échapper au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ne pouvait pas ne pas reposer sur son ordre.»

Cheikh al-Islam ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **On pardonne la petite quantité de sang et ce qui en dérive en fait de sécrétion comme la vocifération et le pus et d'autres liquides pareils qui ne suscitent pas l'écœurement.** Extrait de charh al-Oumdah (1/103).

Les ulémas de la Commission Permanente (5/363) ont été interrogés en ces termes: **La petite impureté telle une tâche de sang de la taille d'une graine de mil constitue -elle quelque chose de grave?**

Voici leur réponse: «L'impureté, autre que le sang, la vocifération et le pus n'est pas tolérée ni en petite ni en grande quantité. Quant au sang, la vocifération et le pus , on en tolère la petite quantité s'ils sortent d'une autre source que le sexe car il est difficile et gênant de l'éviter . Or Allah Très Haut dit: **Il ne vous impose pas la gêne en matière de religion** et dit encore: **Allah vous veut ce qui est facile et ne vous veut pas ce qui est difficile.**

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan et Cheikh Abdoullah ibn Qouud;

Allah le sait mieux.